



COMMUNE de LACANAU
Département de la GIRONDE
Arrondissement de L'ESPARRE-MEDOC
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 décembre 2020

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de décembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. le Maire, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, Mme Corinne FRITSCH, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Jérémy BOISSON, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6 M. Maxime PELLICER qui a donné procuration à Mme Victoria FUSTER
M. Jean-François BEAUCAMP a donné procuration à M. Alain BERTRAND
Mme Michèle VIGNEAU a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Adrien DEBEVER a donné procuration à M. Jérémy BOISSON
Mme Anne ESCOLA a donné procuration à Mme Pascale MARZAT
Mme Hélène LEBLANC a donné procuration à M. Cyril CAMU

Absent et non représenté : 0

Mme Alexia BACQUEY est élue secrétaire de séance.

N°DL16122020-05 : Cession du lot F de la parcelle BH 274 rue Auguste Renoir à la société civile immobilière (SCI) LOUCHA67

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BH n°274 de 3 713 m², sise rue Auguste Renoir.

Ce terrain nu constructible ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé selon déclaration préalable n° DP 033 214 15 S 0108 du 6 août 2015, de la diviser en 10 lots, et de les proposer à la vente.

Par courriel en date du 2 décembre 2020, la SCI LOUCHA 67 a manifesté son souhait d'acquérir le lot F de 612 m² au prix de 280 € le m², soit 171 360,00 €.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « *Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune* » ;

VU l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 18 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 8 décembre 2020 ;

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la cession à la SCI LOUCHA67 du lot F de 612 m² issu de la parcelle BH 274, sise rue Auguste Renoir au prix de 171 360,00 €.

ARTICLE 2

WISE l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 18 juin 2020.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compromis de vente le cas échéant, l'acte authentique et tous documents afférents à cette cession.

Délibération adoptée.

POUR : 25 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU..

CONTRE : 1 Mme Hélène CROMBEZ

ABSTENTION : 1 M. Jean-Yves MAS

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité l'exactitude de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le:

18 DEC. 2020

Notifié le:

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le:

18 DEC. 2020

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
24 rue François de Sourdis BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX
Bailf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 90 50 30

BORDEAUX, le 18 juin 2020

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Sylvie CHARROUX
Téléphone : 05.56.90.78.03
Responsable du service : Laurent KOHLER
Téléphone : 05.56.90.78.95

Nos réf : 2020-33214V1051 suite 2016-214V1209

Vos réf. :

Mairie de Lacanau
Hôtel de Villeneuve
31 avenue de la Libération
33680 Lacanau

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Cession

Articles L. 3221-1, L. 3222-2, R. 3221-6 et R. 3222-3
du code général de la propriété des personnes
publiques - Articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L.
5211-37, L. 5722-3 et R. 2241-2, R. 2313-2, R. 4221-
2, R. 5211-13-1 et R. 5722-2 du code général des
collectivités territoriales - Arrêté ministériel du 5
décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Terrain à bâtir lot F

ADRESSE DU BIEN : rue Auguste Renoir à Lacanau

VALEUR VÉNALE : 250 € à 260 €/m²

- 1 - SERVICE CONSULTANT : Mairie de Lacanau
AFFAIRE SUIVIE PAR : Caroline BOS
2 - Date de consultation : 25 mai 2020
Date de réception : 3 juin 2020
Date de visite : sans objet s'agissant d'un terrain
Date de constitution du dossier « en état » : 25 mai 2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'une emprise de 612 m² de terrain à bâtir, à détacher de la parcelle BH 274.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

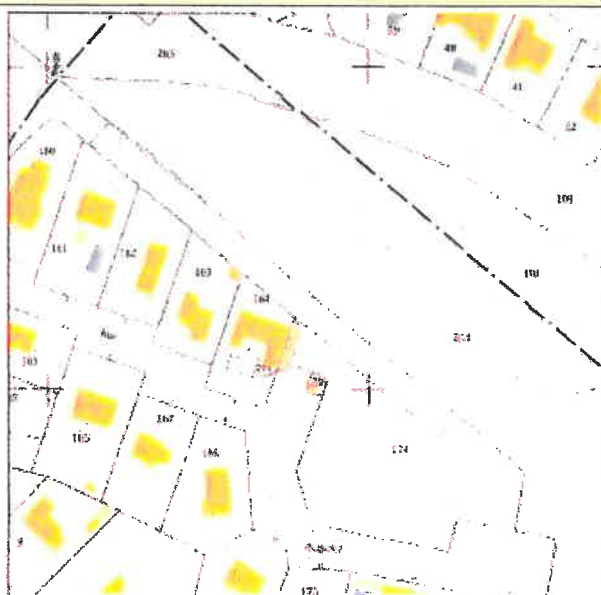
A) Situation géographique du bien, desserte par les transports :

Commune	Adresse	Section cadastrale	Superficie en m ²
Lacatau	Rue Auguste Renoir	BH 274	3 713

Situation géographique du bien



Lacatau Océan



B) Consistance actuelle du bien : Terrain boisé, desservi par les réseaux.

C) Compte rendu de la visite : Sans objet

5 - SITUATION JURIDIQUE

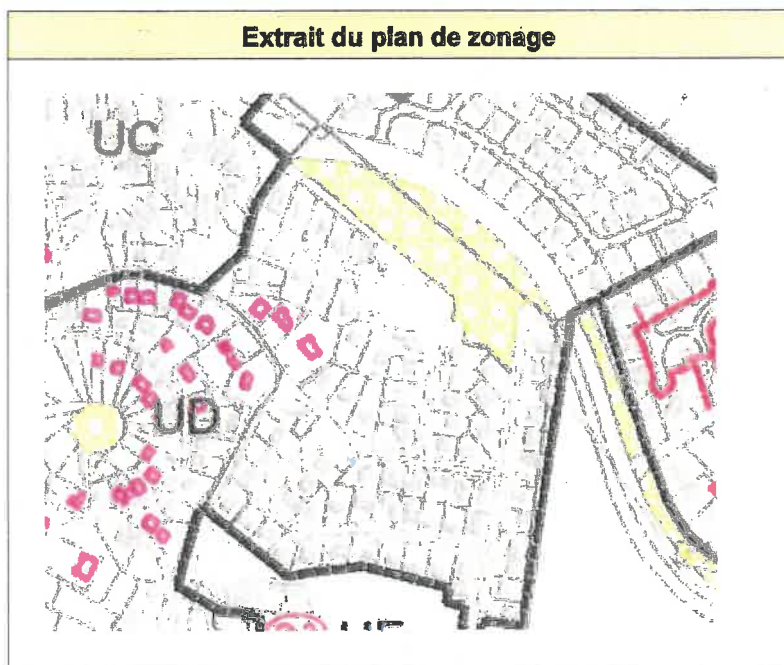
A) Désignation et qualité des propriétaires : Commune de Lacatau

B) Origine de propriété : ancienne

C) État et conditions d'occupation : libre

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLU approuvé le 11/05/2017
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UD
Servitudes publiques et/ou privées grevant le bien	néant



Principales caractéristiques du zonage

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD et aux secteurs UDa, UDe, UDi, UDn

Il s'agit d'une zone à caractère d'habitat individuel qui renforce l'attachement naturel du Bourg de Lacrou, de Longpré et de Lataste-Oulan, ainsi que le quartier de Marles de Tallevit.

Eile comprend les secteurs suivants :

- UDa à vocation paysagère, pour lequel sont demandés un stationnement insuffisamment des plantations et des terrasses au sol est limitée.
- UDe correspondant aux équipements sportifs de loisirs, dans le but de préserver l'urbanisation existante et à composition de quartier.
- UDi secteurs d'habitat individuel touristique et de loisirs (résidence, villas, villas, villas de Lataste Oulan, secteur de Marles de Tallevit).
- UDn, secteurs d'habitat individuel touristique et de loisirs (résidence, villas, villas de Lataste Oulan, secteur de Marles de Tallevit).

En application du décret du 5 janvier 2007, pour l'application de l'ordonnance du 8 décembre 2005 et en application de l'article R.423.27 et plus en application de l'article R.423.28 du code de l'urbanisme :

- Par dérogation au conseil municipal les déclarations sont soumises au permis de construire.
- Par dérogation au conseil municipal l'adjonction de clôtures est soumise à déclaration préalable.

ARTICLE UD 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdites :

- Les constructions nouvelles, extensions de constructions existantes ou installations sur parcelles existantes, leur prolongement ou leur rattachement incompatibles avec la sécurité, la salubrité, le caractère du voisinage ou la capacité des infrastructures et autres équipements existants.
- Les constructions et utilisations qui nécessitent de créer ou modifier des murs, murs ou clôtures de la nature prohibée, notamment ceux qui nécessitent, en raison de leur hauteur, de leur largeur ou de leur position, des dérogations aux dispositions prescrites.
- Les constructions à usage agricole, susceptibles de créer des nuisances incompatibles avec le voisinage.
- Les constructions à usage industriel.
- Les constructions à usage agricole ou industriel.
- Les constructions à usage d'entrepôt.
- Le site aménagé de caractère agricole ou industriel.
- Les terrains de camping et de caravanisme.
- Les murs séparatifs de jardins, habitations légers de loisirs.
- Les débris de ferraille, de véhicules usagés et de matériaux non liés à une activité agricole ou industrielle.
- L'ouverture et l'exploitation de carrières et de granitères.
- L'ouverture et l'exploitation de décharges.
- Les aires et équipements de sports ou loisirs existants.
- Les garages collectifs de voitures ou de véhicules agricoles de loisirs.
- Les aménagements et aménagements de terrain autres que ceux liés à des usages de gestion des eaux pluviales.

(AGANUL - PLU - 05/06/2010) - (05/06/2010) - (05/06/2010)

ARTICLE UD 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet.

ARTICLE UD 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

En zone UD :

L'emprise au sol est limitée à 50% de la surface du terrain.

7 – CONDITIONS FINANCIÈRES NÉGOCIÉES :

Non communiquées

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8 a/ Méthode d'évaluation retenue : Par comparaison directe

8 b/ Modalités de calcul :

La valeur vénale du bien peut être établie sur la base 250 à 260 €/m².

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

Marge d'appréciation : 10 %

Toutefois la collectivité conserve toute latitude pour céder le bien au mieux de ses intérêts.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de **18 mois** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**

Le contrôleur Principal des Finances Publiques,



Sylvie CHARROUX

Département :
GIRONDE

Commune :
LACANAU

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC
Cité Administrative - Boite 53 Tour B -
14ème Etage 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

Section : BH
Feuille : 000 BH 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/12/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

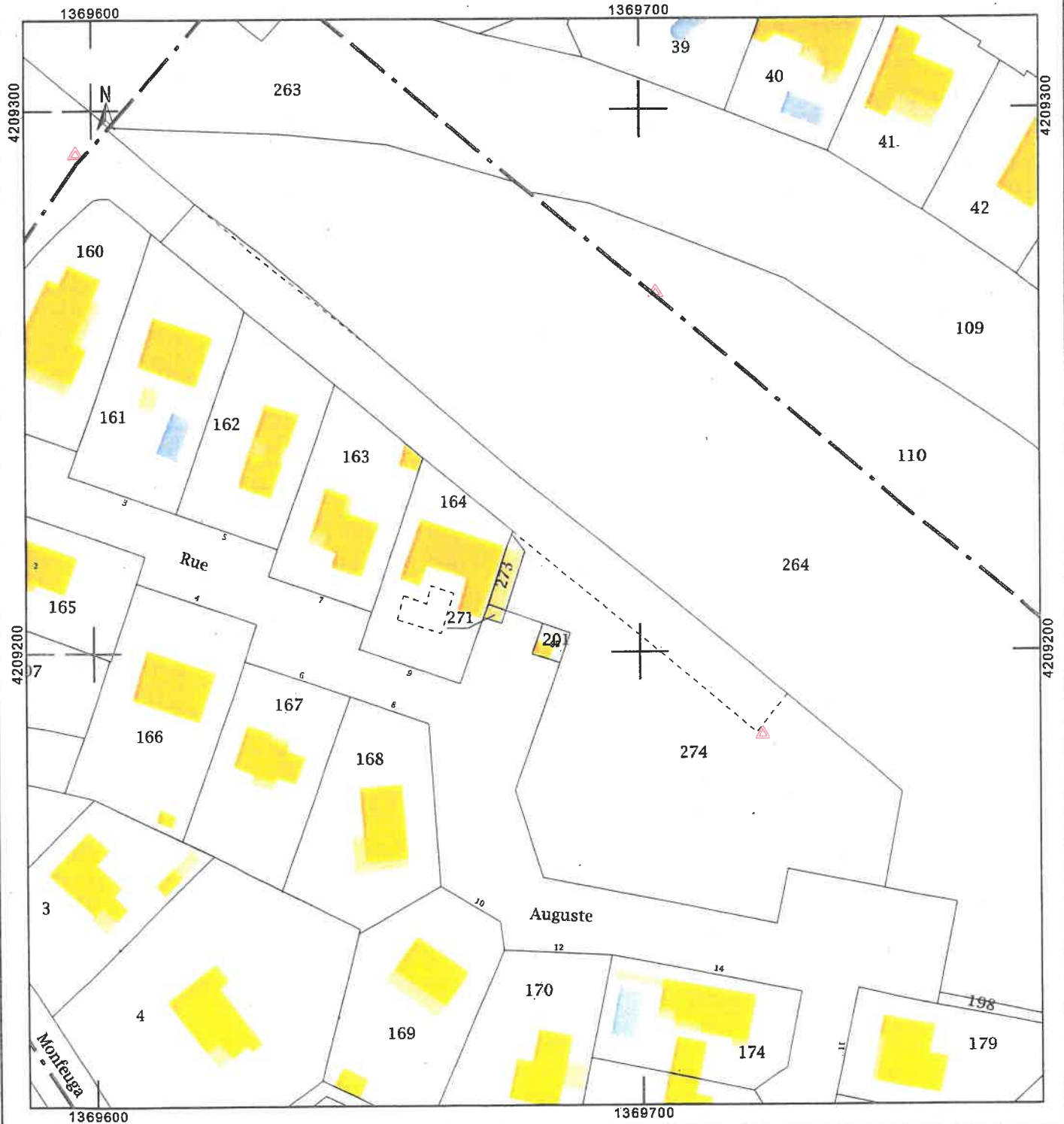
MAIRIE DE LACANAU
Télétransmis le :

1 8 DEC. 2020

N° 033 213 302 144 2020
1218-DL 16/12/2020-DSAA-DE

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



X-1398930

X-1398930

X-1398930

Echelle : 1/500

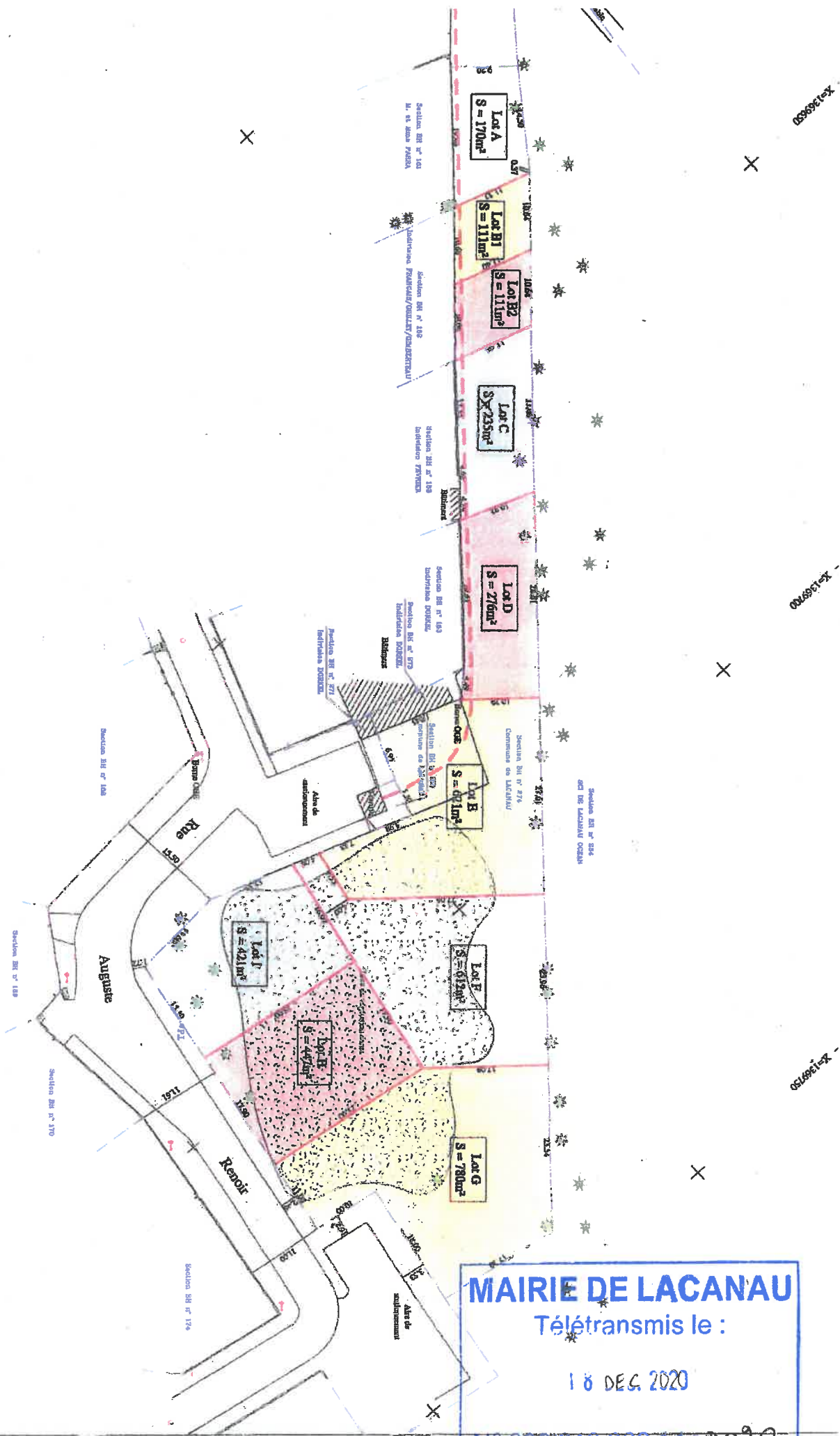


Lot 12m

X

X

NOTA : L'aire affectée au vu de
 Le système de coordonnées
 Le système de coordonnées
 Les périmètres n'ont pas été
 Soins les plus d'un d'air



MAIRIE DE LACANAU
 Télétransmis le :
 18 DEC 2020
 N° 033 213 302 144 2020
 1218-DL1612020.05AAA-DE

X=1368790

X=1368790

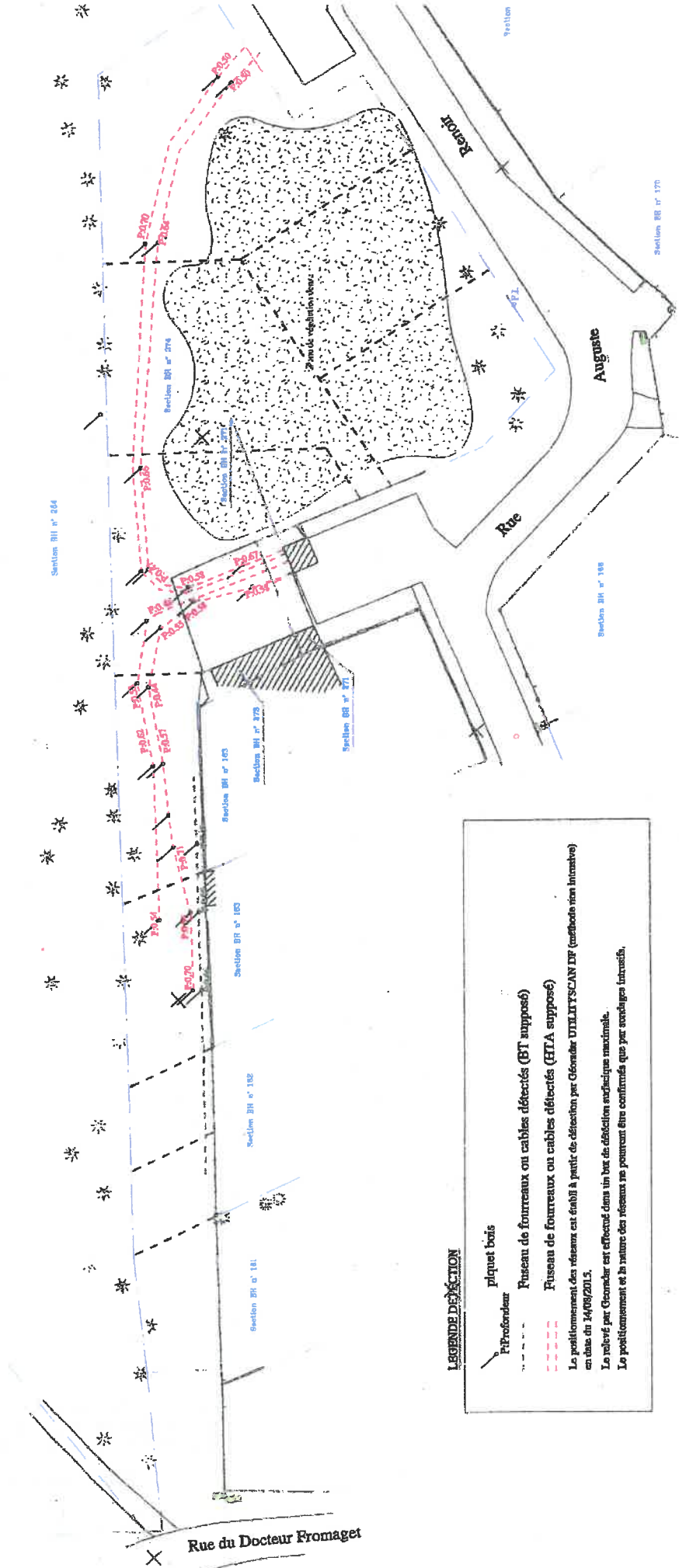
X=1368820

X=1368830

X=1368820

CAUX DETECTES

A. LACANAU



LEGENDE DE LA SECTION

P=Profondeur
piquet bois

--- Fuseau de fourreaux ou câbles détectés (BT supposé)

- - - Fuseau de fourreaux ou câbles détectés (HTA supposé)

Le positionnement des réseaux est établi à partir de détection par Géométrie UTILITISCAN DF (méthode non intrusive) en date du 14/08/2015.

Le relevé par Géométrie est effectué dans un but de détection topographique maximale.

Le positionnement et la nature des réseaux ne pourront être confirmés que par sondages intrusifs.

Echelle : 1/500



PLAN ETABLI
 A : LACANAU
 LE : 30/06/2015
 MODIFIE LE : 18/08/2015
 DOSSIER : I50510
 FICHER : I50510.dwg

